



FONTENAY-TRESIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2025-17

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 077-217701929-20250409-DM2025_17-AI

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES N°2007 POUR L'ENCAISSEMENTS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DEL20250304_02 du 4 mars 2025 instaurant l'insertion d'encarts publicitaire dans le magazine municipal intitulé « Flash infos »,
Vu l'arrêté municipal n°2016/RH194 du 10 octobre 2016 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'occupation du domaine communal modifié par les décisions du maire n° 2018/DM09 du 29 juin 2018 et n° 2023-DM-08 du 17 février 2023,
Vu l'arrêté n°2024/RH-387 portant nomination des régisseurs de recettes pour l'encaissement des redevances d'occupation du domaine communal,
Considérant les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il est opportun de rajouter à la régie n°2007 l'encaissement des droits d'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal pour sécuriser la procédure,
Considérant que pour faciliter le paiement des services de cette régie, il est de circonstance d'autoriser le mode d'encaissement par virement bancaire,
Considérant l'avis conforme de Mme Fabienne BATISTA, Inspectrice des Finances Publiques au SGC de COULOMMIERS, en date du 4 avril 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier la régie de recette n° 2007 encaissant les redevances d'occupation du domaine communal pour ajouter l'encaissement des droits de concession du cimetière communal.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Fontenay-Trésigny et fonctionne toute l'année.

ARTICLE 3 : Cette régie encaisse les produits suivants :

- Droits de location de la salle des fêtes
- Droits de location de la salle de spectacles avec ou sans personnel
- Redevance d'utilisation du domaine public
- Droits de location de locaux que le Conseil Municipal déciderait de créer
- Participations aux activités et manifestations organisées par le service culturel
- Participations des élus ou accompagnateurs pour le repas des anciens et du personnel
- Droits de délivrance de photocopies
- Droits de place du marché forain
- Droits de concession du cimetière communal
- Droits d'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces
- Par chèque
- Par carte bancaire sur place ou à distance
- Par prélèvement automatique
- Par virement bancaire

ARTICLE 5 : Un compte DFT est ouvert au nom de la régie.

ARTICLE 6 : Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 €.

ARTICLE 7 : Un fond de caisse de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 9 avril 2025

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

